

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 36/1827 :

Restauration scolaire - Adoption d'une tarification forfaitaire unique à 1€ - Actualisation du Règlement Intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire dans les écoles de Saint-Pierre

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, NARIA Olivier, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), TAYLLAMIN Patricia (par Madame JETTER Régine), MOREL Didier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ABSENTS :

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 décembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2024.



Le Maire,



Accusé de réception en Préfecture
974 974 974 974 974 974 974 974 974 974
Date de l'affichage : 18/12/2024
Date de l'envoi en Préfecture : 19/12/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°36/1827 : Restauration scolaire - Adoption d'une tarification forfaitaire unique à 1€ - Actualisation du Règlement Intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire dans les écoles de Saint-Pierre.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1er degré, est une compétence propre et facultative de la commune, dont la tarification est fixée librement, conformément aux dispositions de l'article R531-52 du code de l'éducation.

C'est dans ce cadre que la Ville de Saint-Pierre avait instauré depuis 2005, une tarification sociale progressive pour la cantine, consistant à proposer des tarifs différenciés aux familles, tenant compte de leurs ressources et basés sur leur quotient familial.

Cette prestation reste particulièrement plébiscitée puisque plus de 90% des élèves sont inscrits chaque année à la restauration scolaire. Ainsi, le fort taux de fréquentation de nos restaurants scolaires tend à démontrer que ce service public est devenu d'une part, indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, et d'autre part un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Le contexte économique actuel, particulièrement difficile, a cependant amené la collectivité à réexaminer les conditions tarifaires proposées jusqu'à présent aux familles. Marqué par l'inflation et une baisse significative du pouvoir d'achat, le niveau de vie des familles s'en trouve directement impacté. Aussi, afin d'accompagner au plus près les élèves Saint-Pierrois et leur famille, la Ville a fait le choix de proposer **une tarification unique fixée à 1 €/mois/élève, soit 12 €/an, à compter de l'année scolaire 2024/2025.**

A cet effet, le règlement intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire, joint en annexe, intègre désormais cette révision et précise les modalités de facturation associées.

De tout ce qui précède,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération du 25 Juin 2024, affaire n° 33/1601 portant mise en place du Portail Famille et actualisation du règlement intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire des écoles de Saint-Pierre.
- **D'ABROGER** la délibération du 23 juillet 2020, affaire n° 4/110 portant exonération de paiement des jours sans restauration scolaire lors d'aléas ou de cas de force majeure.
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire des écoles de Saint Pierre, joint en annexe
- **DE VALIDER** l'application dudit règlement intérieur à compter de l'année scolaire 2024/2025
- **DE L'AUTORISER** lui, l'élu(e) délégué(e) ou le Directeur Général des Services à **SIGNER** toutes les pièces administratives se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFOR
LE MAIRE



Reçu en préfecture
N° 20241216-36-1827-DE
Date de transmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Michel FONTAINE